



COP 6 Convention ESPOO – 2eme réunion des parties
protocole EES
Séminaire sur la mondialisation de la convention ESPOO
et du protocole EES

Genève 4 juin 2014



EIE – EES en TUNISIE

Dhekra GHARBI ep MEZLINI

Chef de service outils et programmes de lutte contre la pollution industrielle
Secrétariat d'Etat du Développement Durable

EIE – Réglementation en vigueur

- Depuis le 13 mars 1991, tout nouveau projet susceptible de porter atteinte à l'environnement doit obligatoirement faire l'objet d'une EIE ou cahier des charges;
- L'EIE doit être présentée à l'**ANPE**, créée depuis 1988, pour avis avant l'obtention de toutes autorisations administratives exigée pour la réalisation du projet.

Contenu de l'EIE

Description détaillée
de l'unité

1

Description de l'état
initial du site et
de son environnement

2

Analyse des
Conséquences
Prévisibles
(directes et indirectes)

3

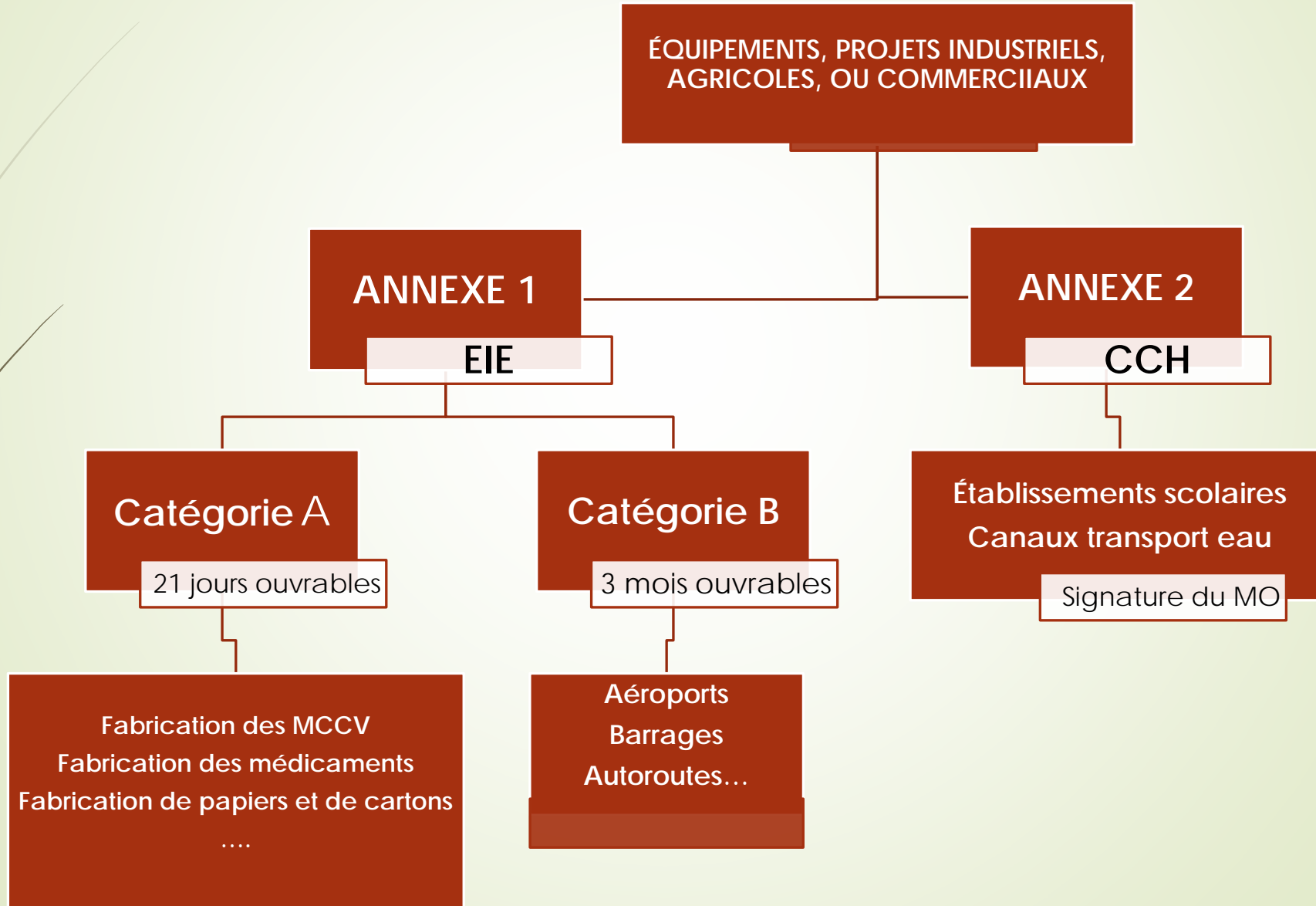
Mesures envisagées
Par le maître
d'ouvrage pour éliminer
les conséquences
dommageable
de l'unité sur l'env
et l'estimation des
coûts correspondants

4

Plan détaillé de
gestion
environnementale
de l'unité

5

Projets soumis à EIE ou cahier des charges



EVALUATION DU SYSTEME EIE

- La concertation et l'implication du public demeurent limitées dans les processus d'élaboration de l'EIE,
- L'EIE ne traite pas les alternatives techniques possibles dans la conception de projets dans le but de choisir la plus profitable et la moins nuisible,
- L'aspect cumulatif n'est pas traité dans l'EIE, le projet, objet de l'EIE, est examiné de manière isolé,
- L'EIE ne traite pratiquement jamais les aspects environnementaux globaux tel que le réchauffement climatique, l'élévation du niveau de la mer, désertification,...



Révision du décret relatif aux EIE et des TdRs (en cours)

EES - Tunisie

Études pilotes pour certains programmes de développement exp:

- EES programme de développement dans la région Centre-Est de la Tunisie (port en eau profonde, aéroport, station touristique, zone industrielle),
- EES gaz de schiste (en cours)

Faisabilité d'institutionnalisation des EES en Tunisie

Étude de plusieurs scénarios possibles soumis à concertation interdépartementales

Besoins et Attentes

atelier tunis 21 – 22 avril 2010

- Renforcer le cadre institutionnel, légal et administratif des systèmes nationaux dans les pays au sud de la méditerranée en matière d'évaluations environnementales et stratégiques
- Introduire, dans le cadre de la législation dans les pays du sud méditerranéen en matière environnementale, le concept d'impact transfrontière dans la région méditerranéenne essentiellement,
- Favoriser la concertation en amont sur les projets d'intérêt commun aux pays de la sous-région méditerranéenne,
- Solliciter l'appui technique des pays parties à la Convention d'Espoo afin d'adapter la législation et d'élaborer des études d'impact transfrontière dans les pays du sud de la Méditerranée,
- Elaborer des lignes directrices dans les pays du sud de la Méditerranée pour la réalisation des études d'impact transfrontière
- Echanger les expériences en matière d'évaluation d'impact transfrontière,
- Développer la coopération pour la prévention des effets néfastes sur l'environnement engendrés par les projets transfrontières.



Merci pour votre attention